

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Par an 10 fr. Six mois 6 fr. Trois mois 3 fr. 50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, etc. Le prix des abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTEMENTS: Annonces la ligne 20 c. Réclames 30 c. Faits divers 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE & Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus: A Roubaix, au bureau du journal...

LA DÉCLARATION DES DROITS AU SÉNAT

Les droits du Sénat ont pris enfin une détermination à laquelle depuis longtemps elles auraient dû s'arrêter.

On sait avec quelle persistance la majorité refuse à la minorité tout moyen de contrôle dans les affaires publiques.

Qu'il s'agisse de la commission du budget, ou de toute autre commission, la droite est impitoyablement exclue.

L'année dernière la Gauche prétendit imposer à la Droite, qui naturellement refusa, un vice-président de son choix;

cette année, elle a prétendu ne lui laisser qu'un seul secrétaire sur six.

De sorte que, sur un bureau de quatorze membres, nos amis, qui constituent un tiers du Sénat, ne compteraient qu'un seul représentant.

Ils ont avec raison repoussé de telles propositions; ils ont décidé de s'abstenir dans le vote relatif à la constitution du bureau et d'adresser à tous les journaux une note expliquant les motifs de leur abstention.

Il est à souhaiter que l'opposition adopte définitivement ce procédé.

A chaque instant, elle est victime des exactions de la majorité; elle fait entendre à la tribune une protestation insérée à l'Officiel où personne ne la lit, dont l'écho ne pénètre presque jamais dans les campagnes.

Tandis qu'en communiquant ses décisions à la presse, la droite en porte la connaissance partout, met l'opinion publique au courant de la conduite injuste de ses adversaires, et dévoile leurs manœuvres parfois odieuses, toujours déloyales.

Le deuxième devoir de la droite est de ne pas voter les lois que la majorité lui a refusés les moyens d'étudier dans les commissions, c'est-à-dire sur les documents communiqués par le gouvernement.

La représentation des minorités était autrefois l'un des grands chevaux de bataille de la majorité actuelle.

Non-seulement elle n'a rien fait pour créer la représentation de la minorité électorale, mais elle s'applique encore à supprimer la minorité des élus.

Jamais un membre de la minorité n'a

pénétré depuis six ans dans la commission du budget de la Chambre; et il a fallu que le hasard des tirages au sort des bureaux amenât, à de rares intervalles, un sénateur de la droite dans la même commission au Luxembourg.

Longtemps la droite a eu la candeur malgré ces systématiques exclusions de voler la plupart des lois qui lui étaient proposées et qu'elle n'avait pu étudier.

Elle parait, enfin, ne plus vouloir continuer ce marché de dupe. Ce n'est certes pas nous qui songerons à l'en blâmer.

Nous avons souvent déploré la mollesse de nos amis, nous avons trouvé que leur opposition n'était pas assez nette, et que sous prétexte de sauvegarder les intérêts actuels du pays, ils compromettaient un peu trop les intérêts de l'avenir.

En face d'une majorité oppressive et violente, il faut une minorité résolue, énergique, sans faiblesse, faisant le pays juge du camp; lui dénonçant sans relâche toutes les fautes et toutes les violences de ses adversaires, afin que le pays éclairé, sache qu'il peut avoir pleine confiance dans cette minorité, qu'elle a le pouvoir, parce que son gouvernement lui apportera la paix sociale, la grandeur morale et la prospérité matérielle.

Nous faisons des vœux pour que la droite sénatoriale poursuive jusqu'au bout la ferme attitude qu'elle inaugura à la fin de la session dernière et au début de celle-ci.

PIERRE SALVAT.

L'état et les associations ouvrières

Les grèves dont le département du Nord vient d'être le théâtre et les funestes influences qu'elles ne peuvent manquer d'exercer, aussi bien sur le bien-être des ouvriers que sur la prospérité de l'industrie nationale, reportent naturellement la pensée vers les conditions qui doivent remplir une bonne législation ouvrière pour donner une égale satisfaction aux intérêts légitimes des ouvriers et aux intérêts non moins légitimes de la société.

Très attentifs à ces questions qui nous ont toujours paru des questions capitales pour le temps présent, nous avons montré que ce n'était pas par les grèves que les ouvriers peuvent espérer d'améliorer leur sort, mais au moyen d'associations coopératives ou autres qui, comme en Angleterre, leur permettraient tout à la fois de résoudre le problème, si important pour eux, de la vie à bon marché, et de participer aux bénéfices des travaux exécutés par eux.

Autant les grèves sont funestes aux ouvriers, autant le développement des Trades Unions, des associations coopératives, leur serait favorable. Il y a longtemps qu'un livre dû à un prince alors exilé et qui l'adressait à la France à la patrie absente, comme un souvenir à indiquer toute ces solutions, et bon nombre de problèmes économiques seraient plus à résoudre si l'on eût suivi ses conseils.

Mais comme le disait récemment le rapporteur d'une commission du Parlement d'Angleterre n'est pas dans cette voie de prudence et de sagesse que les associations ouvrières françaises se sont engagées. Presque toutes ces associations sont devenues des instruments de

propagande politique, au lieu d'être des instruments de progrès social.

Cette déviation des associations ouvrières ne doit pas nous les faire condamner, mais nous engager plutôt à les remettre en quelque sorte dans la bonne voie. Nous sommes donc partisans d'une loi sur les associations ouvrières, d'une loi même qui leur appliquerait en grande partie le droit commun en matière de sociétés. Mais à une condition cependant: c'est que, tout en laissant pleine liberté à ces associations pour se former, pour s'administrer, l'Etat aurait le droit de s'assurer qu'elles poursuivent bien réellement le but légitime qu'elles se sont assignées et que, sous des apparences trompeuses elles ne cherchent pas à en atteindre un autre.

LOUIS XVIII PROPHÉTIE

Nous sommes en 1811; il y soixante-dix ans de cela. Les armées alliées foulent le sol français.

La France n'a plus de soldats, plus de trésor, plus d'argent, plus de crédit. Elle ne pourra même pas emprunter, deux ans plus tard, une modeste somme de 60 millions, à 8 96 0/0.

Les budgets ordinaires et extraordinaires des dépenses s'élèvent à 572 millions avec un déficit de 33 millions.

La Banque de France, dont l'action était descendue à 500 francs et l'encaisse métallique à 83 millions, faisait tous ses efforts pour aider le gouvernement.

Le congrès de Vienne venait de s'ouvrir, à l'effet de remettre les choses de l'Europe en état et d'établir l'équilibre européen. Le Roi y envoya comme ministre plénipotentiaire, M. le prince de Talleyrand, et, dans une note du 4 Septembre, il lui adressa ses instructions, que nous voudrions pouvoir reproduire in extenso, et dans lesquelles nous trouvons cette prophétie à l'égard de la Prusse. Prophétie, comminatoire, qu'une autre dynastie a dédaigné de prendre en considération pour le grand deuil de la patrie.

« Ecoutez les instructions prophétiques du roi Louis XVIII à son ambassadeur: « En Talie, c'est l'Autriche qu'il faut empêcher de dominer, en opposant à son influence des influences contraires; en Allemagne, c'est la Prusse. La constitution physique de sa monarchie lui fait de l'ambition une sorte de nécessité. Tout prêtre lui est bon. Nul scrupule ne l'arrête. La convenance est son droit.

C'est ainsi que dans un cours de soixante-trois années, elle a porté sa population de moins de quatre millions de sujets à dix millions, et qu'elle est parvenue à se former, si l'on peut parler ainsi, un cadre de monarchie immense, acquérant çà et là des territoires épars, qu'elle tend à réunir, en s'incorporant ceux qui les séparent.

La chute terrible que lui a attirée son ambition ne l'a pas corrigée. En ce moment, ses ambitions et ses passions agitent l'Allemagne, lui peignent la France comme prête à l'envahir encore, la Prusse comme seule en état de défendre et demander qu'on lui livre pour la préserver. Elle aurait voulu avoir la Belgique. Elle veut avoir tout ce qui est entre les frontières actuelles de la France, la Meuse et le Rhin. Elle veut Luxembourg. Tout est perdu si Mayence ne lui est pas donné; elle ne peut avoir de sécurité, si elle ne possède pas la Saxe. Les alliés ont, dit-on pris l'engagement de la replacer dans le même état de puissance où elle était avant sa chute, c'est-à-dire, avec dix millions de sujets. Qu'on se laisse faire, bientôt elle en aurait vingt, et l'Allemagne

tout entière lui serait soumise. Il est donc nécessaire de mettre un frein à son ambition... (Le congrès de Vienne, tome 1, page 231).

Hé bien, ce petit roi de Prusse, dont l'ambition extravagante pouvait s'élever jusqu'à vingt millions de sujets, — il est depuis trois ans empereur d'Allemagne. Il règne sur cinquante-quatre millions de kilomètres carrés, peuplé de quarante-cinq millions d'habitants!

On l'a laissé faire.

Nous ne savons que trop quelle histoire de France sophistiquée on enseigne aujourd'hui à la jeunesse. C'est à nous, qu'il appartient de remettre en lumière ces monuments de sagesse politique et de patriotisme dont la maison de Bourbon a donné tant d'exemples aussi longtemps que la Providence lui a confié les destinées de la France.

LA RÉPRESSION DE L'IVROGNERIE

Un écrivain distingué, M. Beaujon, de la Haye, a publié il y a quelques mois, dans la Revue de Belgique, une étude sur les moyens employés en Hollande pour combattre l'ivrognerie. Il y a là des renseignements fort intéressants sur la loi qui a été faite dans ce pays.

Voici les dispositions principales de cette loi: 1° N'aura le droit de vendre des boissons fortes en détail, c'est-à-dire par quantités de moins de deux litres que celui qui sera muni, outre la patente, d'une licence à délivrer par l'autorité communale. Le nombre des licences sera restreint et proportionné au chiffre de la population: Dans les communes comptant plus de 50,000 âmes; le maximum des licences à délivrer sera de 1 sur 500 habitants; dans les communes de moins de 10,000 âmes, on autorisera, en plus, un cabaret sur 250 habitants, dans les autres le maximum sera gradué entre ces deux termes extrêmes.

2° Le conseil communal pourra interdire les débits de boissons dans certaines rues et imposer des conditions auxquelles devront satisfaire les propriétaires des locaux destinés à ce commerce; 3° La licence devra être refusée lorsque le demandant occupera quelque emploi public; 4° Seront passibles d'un emprisonnement d'un à vingt jours et d'une amende de 50 à 100 florins, le débitant de boissons qui en aura versé à un individu âgé de moins de seize ans, et le propriétaire d'une vente publique, qui en aura versé gratis aux acheteurs.

Sera passible d'une amende de 50 cents à 300 florins ou d'un jour à neuf mois de prison: (a) Celui qui aura, de propos, délibéré enivré un enfant âgé de moins de seize ans; (b) Celui qui aura contraint à consommer des liqueurs spiritueuses. Les peines sont fortement aggravées, lorsque l'un de ces faits aura eu pour conséquence la maladie ou la mort de la victime, ou que l'on aura versé à boire à un individu en état d'ivresse notoire.

Sera passible d'une amende de 50 cents à 15 florins celui qui se trouvera sur la voie publique en état d'ivresse notoire. Lorsque étant dans cet état, il aura commis des déordres publics ou accompli un acte pour lequel des précautions spéciales sont nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique, l'amende sera de 25 florins au maximum et pourra être remplacée par un emprisonnement d'un à six jours. Les peines seront plus fortes en cas de récidive; à la troisième fois, l'individu valide coupable d'ivrognerie publique pourra être colloqué dans un ouvroir public pendant trois mois au moins et un an au plus, après l'expiration de la peine capitale.

LETRE DE PARIS

Paris, 12 janvier 1884.

Tout est bien qui finit bien! C'est le cas d'appliquer le proverbe, puisque M. Brisson se trouve avoir obtenu plus de

voix que les quatre vice-présidents nommés hier. M. Philippoteaux et M. Spuller ont été élus chacun avec 133 voix et MM. Sadi Carnot et Floquet, respectivement avec 181 et 139 voix sur 315 votants. Le nombre des bulletins blancs ou nuls est, comme on voit, encore plus considérable que pour la nomination du président qui se trouve, en fait, réunir le plus gros chiffre de suffrages.

Comme chacun était convaincu que M. Jules Ferry et ses amis s'étaient arrangés pour obtenir un résultat tout contraire, on croit qu'il lui a fallu de graves motifs pour abandonner la partie et voici l'histoire qui circule à ce sujet dans les couloirs:

M. Brisson, dans la visite qu'il fit, mercredi soir, au président de la République, avait surtout insisté sur ce point que sa position de président de la Chambre serait intenable si les vice-présidents étaient élus à un chiffre de voix plus considérable que celui qu'il avait obtenu, et comme il ajoutait que ce motif seul devait l'engager à donner sa démission, M. Jules Grévy l'interrompit en lui disant:

« N'en faites rien! J'arrangerai l'affaire à votre satisfaction. Cette promesse fut, en effet, tenue par le président de la République dans un entretien qu'il eut avec M. Jules Ferry aussitôt après la visite de M. Brisson, en l'invitant formellement à agir auprès de ses amis de la Chambre pour qu'ils s'arrangeassent de façon au moyen de bulletins blancs déposés dans l'urne, à donner satisfaction à ses scrupules de M. Brisson.

M. Jules Ferry s'exécute, car M. Jules Grévy ne lui cache pas que M. Brisson, comme simple député, serait le centre d'un groupe d'opposition redoutable pour le cabinet et capable de le renverser à bref délai.

Se non è vero è bene trovato. Le fait est que M. Jules Ferry a tout à gagner à voir M. Brisson occuper de nouveau le fauteuil de la présidence. En supposant qu'il continue à protéger mollement le président du conseil contre les attaques de ses adversaires, cette mollesse serait encore préférable aux discours que le député du X^e arrondissement de Paris peut prononcer, et la chose n'est pas difficile, contre les points vulnérables de la politique intérieure et extérieure du ministère actuel.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier et PAR FIL SPÉCIAL)

Séance du vendredi 11 janvier 1884

Présidence de M. CARNOT, doyen d'âge.

Bruits de couloirs

Le désarroi le plus complet règne dans les rangs de la majorité. La droite persiste dans sa résolution de s'abstenir dans tous les scrutins.

Elle a décidé, en outre, que si la majorité nomme M. Clément, secrétaire, il devra donner sa démission.

La commission municipale est décidée à maintenir le statu quo, quant au nombre des conseillers.

Les magistrats et les militaires ne pourront être élus: M. Demole ne déposera pas son rapport avant le 23 courant.

La séance

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents donne les résultats suivants: Votants, 136; bulletins blancs, 3.

Ont obtenu: MM. Huilbert 127 voix, Ferry 127, Teisserenc de Bort 84, Calmon 81, Magnin 51, Clauzel 43, Ribière 3, Carnot 3, Divers 15.

Le scrutin pour l'élection des secrétaires: Votants 131. Ont élus: MM. Honoré 120 voix, Millard 120, Barley 119, Gayot 112, Vivenot 115.

Le scrutin pour l'élection des questeurs: Votants 133. Ont élus: MM. Rampont 129 voix, Pelletan 124, Général Peissier.

Le scrutin de ballottage pour le quatrième vice-président ne donne pas de résultat, il est renvoyé à demain.

La séance est levée à 4 heures 50.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

LES ÉVÉNEMENTS DU TONKIN

Les tués de Son-Tay

Paris, 11 janvier. Voici la liste des soldats tués à Son-Tay: 1^{er} régiment d'infanterie de marine: Bassant, 2^e Thomas, Claret, Riole, More, 3^e Chassecloux, 4^e Brest. Bataillon de marins. Lavrot, Paré.

Morts des suites de leurs blessures: Mathieu, Legouy, Mineur. Survivent les noms des 18 disparus parmi lesquels Bormot, Sercheron, Pardon, Leboucher, Lisery, de l'infanterie de marine.

INTÉRIEUR

La « Ligue populaire royaliste »

Paris, 11 janvier. La « Ligue populaire royaliste » a tenu une réunion privée, sous la présidence de M. Nicolaïd.

Trois cents personnes y assistaient, parmi lesquelles M. d'Audigné et de Carbonnel. M. Georges Berry a développé le programme de l'action monarchique dont l'heure est arrivée.

La monarchie, a-t-il dit, sera représentative, libérale et populaire. Nous voulons un roi qui gouverne et qui règne sur deux Chambres, l'une issue du suffrage universel, l'autre nommée par le roi.

Nous voulons une monarchie qui rende à la France toutes les libertés perdues, liberté des pères de famille, liberté d'association, liberté des cultes, liberté de la presse. Nous voulons la magistrature replacée sous la garantie de l'immuabilité. Nous voulons, enfin, une monarchie populaire.

Après un discours de M. Duhamel, sur la question ouvrière, l'ordre du jour suivant a été voté par acclamation: « Les royalistes réunis, confiant dans le bon sens de Monsieur le comte de Paris se séparent aux cris de: « Vive le Roi! »

Les victoriciens

Paris, 11 janvier. Ce soir, 250 personnes, membres des comités impérialistes de Paris, se sont réunis rue Keller, M. Georges Amigues a expliqué que le but de la réunion était d'inviter M. Paul de Cassagnac à

cher Cassagnac; il fait froid, et vous pourriez attraper du mal; il faut être prudent. Puis, représentant: — Vous voulez, je crois, me faire arrêter! Oh! mon Dieu, rien de plus facile. Vous n'avez qu'à dire ce que vous savez sur mon compte, — ça suffira. Mais, il y a mieux... Eh! pourquoi vous le cacheriez-vous? Tel que vous me voyez, je suis un forçat en rupture de ban... comme vous, du reste! Que voulez-vous?... on n'est pas parfait; j'ai eu des malheurs, mon pauvre ami, depuis que nous ne nous sommes vus.

Un jour... on plutôt une nuit, en riant dans un cambriole, aux Champs-Élysées, j'ai eu la sottise de me faire arrêter... Résultat: quinze ans de prison. J'en ai fait cinq à Toulon, puis à Cayenne... c'est bien pénible! Je m'ennuyais à mourir. Ma foi, un beau matin, j'ai pris la clé des champs. J'arrive à la Vera-Cruz... charmant pays — mais ça ne me va pas encore. — Ce qu'il me faut à moi, voyez-vous, c'est l'air de la patrie! Je m'embarque donc pour la France... et me voici!... heu... heu... mon cher Cassagnac, de vous rencontrer tout d'abord et de pouvoir vous présenter mes civilités.

Cassagnac n'attendait même pas ces sarcasmes. — Vous voulez quelque chose de moi? dit-il. — Oh! bien peu de chose, dit Lentaque, d'abord, comme vous savez, vous dire bonjour. Vous venez, me voyez-vous? — Par la même occasion, oui... mais ne parlons plus de cela, c'est fait... — C'est fait! — D'accord! voyez-vous-même. (4 suivre)

FEUILLETON DU 13 JANVIER 1884 — 50 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

II Au moment où il entra avec ses compagnons de voyage dans le bâtiment de la douane, les passagers du brick le Mercure, arrivés de la Vera-Cruz durant la précédente marée, faisaient enlever leur valises, que les inspecteurs venaient de visiter.

son unique valise, se dirigea avec lui vers l'Hôtel de la Marine. Aussitôt le passager du Mercure en fit autant pour ses bagages et désigna à son commissionnaire le même hôtel.

Il arrivèrent en même temps à destination, et, lorsqu'on leur demanda leurs noms pour les inscrire sur le registre de l'hôtel, l'un des voyageurs répondit qu'il s'appelait Sallard, l'autre Iriel.

On proposa à ce dernier les chambres portant les numéros 6, 11, 14 et 15.

— Peu importe, fit-il, donnez-moi le 15. Je pars demain pour Paris par le train d'onze heures.

Ce fut le tour de Sallard. Il n'hésita pas plus que son compagnon. Celui-ci avait le numéro 15: — Donnez-moi le numéro 14, dit-il. Ces deux chambres s'avaient primitivement formé qu'une pièce, coupée maintenant en deux par une cloison, dans laquelle était pratiquée une porte. Si les voyageurs se commençaient, on laissait cette porte ouverte; dans le cas contraire, on la ferma, c'est-à-dire qu'on la ferma à double tour et qu'on emportait la clef. Iriel et Sallard paraissant étrangers l'un à l'autre, le garçon condamna la porte.

Les deux voyageurs demandèrent à dîner dans leurs chambres; mais tandis qu'Iriel, en attendant qu'on le servît, se laissait aller, immobile, au cours de ses préoccupations, Sallard, moins disposé à la rêverie et plus curieux, prêtait son bougeoir, et inspectait dans tous les sens le logement qui venait de lui être assigné. La porte dont nous avons parlé attire particulièrement son attention: il se baisse pour en examiner la serrure, et il eut un léger sursaut de surprise en remarquant que la voûte se projetait de son côté.

Après un dîner très-sommaire, Iriel resta dans sa chambre. Sallard, au contraire, qui avait mangé d'un excellent appétit, sentit le besoin de prendre l'air et sortit.

Il fit quelques tours sur les quais et dans les rues. Il entra chez un marchand de tabac où il s'approvisionna de cigares; chez un quincaillier, où il acheta un tournevis et des clous; enfin dans un café, où il passa le reste de la soirée. Vers onze heures, il rentra.

Iriel, pendant ce temps, était occupé à ranger quelques effets. Il avait notamment tiré d'une poche de dessous une bourse de cuir assez ronde, et l'avait serrée dans sa main, qu'il avait ensuite soigneusement refermée et dont il avait posé la clef sur sa table de nuit; puis il s'était couché et endormi.

Sallard, par une délicate attention, évita si bien de faire du bruit en rentrant, que son voisin ne l'entendit pas. Au lieu de se coucher, il alluma un cigare et s'étendit dans un fauteuil, de l'air d'un homme qui a l'intention de veiller une partie de la nuit. En effet, il laissa le temps de s'écouler, faisant succéder un second cigare au premier, puis un troisième au second.

Enfin, vers minuit et demi ou une heure, il jeta dans la cheminée le dernier tronçon de cigare qu'il avait entre les doigts, et se redressant sur un fauteuil, écouta: Plus un bruit dans l'hôtel ni sur le quai.

Il ôta ses souliers et les posa doucement sur le parquet; puis, il se leva, prit son bougeoir et quelques pas dans la chambre, écouta de nouveau, et n'entendant rien, s'approcha de la porte de la cloison.

Il posa le bougeoir sur une chaise près de lui, tira son tourne-vis de sa poche, et, avec les plus grandes précautions, se mit à extraire les vis qui retenaient la serrure. Il les enleva ainsi toutes, l'une après l'autre, avec une telle dextérité, que le numéro 15, eût-il été éveillé, n'aurait probablement rien entendu.

Alors il détacha la serrure, la passa sur un meuble, tira doucement la porte et entra, la main gauche étendue devant la lumière de la bougie.

À la demi-clarté ainsi répandue dans la chambre, il distingua Iriel couché et endormi, le visage tourné du côté du mur: c'était au mieux; il se mit à l'œuvre.

Il posa son bougeoir à terre de façon que la lumière ne donnât pas sur le lit, s'agenouilla près de la malle, tira de son gousset un de ces clous longs et effilés qu'il avait achetés, et se mit à crocheter la serrure de la malle. Mais soit que cette serrure fût d'une complication inusitée, soit que le crochet fût défectueux, il fit pendant deux ou trois minutes d'inutiles tentatives. Alors, il eut un mouvement d'impatience: il s'arrêta et parut se consulter.

Tout à coup une idée lui traversa l'esprit: — La clef!... elle est ici, dans une poche, sur un meuble. Je suis donc fou.

Il se leva, et il eut bientôt découvert les clefs sur la table de nuit. Avec précaution il s'approcha, les prit, revint à la malle et poussa.

Il fouilla dans les effets d'Iriel, trouva la bourse de cuir dont nous avons parlé, regarda s'il n'y avait pas autre chose à prendre et referma la malle. Il allait replacer les clefs sur la table de nuit et se retirer, lorsque tout à coup les draps s'agitèrent:

